



FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

MATERNELLE/PRIMAIRE

Inscription :

L'accès à la demi-pension est autorisé aux élèves inscrits via école directe.
Les élèves sont inscrits pour **la durée de l'année scolaire.**

Tarif :

Le tarif est un **forfait annuel** (cf. Tarif général).

Accès :

L'accès au restaurant scolaire se fait au moyen de la carte scolaire (carte + boîtier).

La carte et le boîtier sont fournis par l'établissement et seront **conservés dans l'établissement et donc réutilisés d'une année sur l'autre.**

Les élèves qui ne déjeunent pas tous les jours sont considérés comme externes les jours où ils ne sont pas inscrits ; le règlement des externes leur est appliqué ces jours-là.
S'ils le souhaitent, ils peuvent déjeuner et le repas supplémentaire sera décompté par relevé de frais.

Toute casse ou détérioration de matériel de restauration fera l'objet du paiement immédiat de la somme correspondant à l'objet.

N.B : Le statut externe ou demi-pensionnaire est choisi pour toute l'année scolaire.

Béatrice DANJOUX
Cheffe d'établissement du 1^e degré